



PREFECTURE DU JURA

*CABINET DU PREFET*

*Service interministériel de  
défense et de protection civile*

**Arrêté préfectoral portant approbation  
du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles – PPR/inondation  
de la rivière LA FURIEUSE et du  
ruisseau DE GOUILLE  
sur le territoire des communes de  
BRACON et de SALINS-LES-BAINS**

Arrêté n° 810

**Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

Vu le code de urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1561 du 30 décembre 1996 modifié par l'arrêté préfectoral n° 19 du 09 janvier 2006, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations de la rivière la Furieuse et du ruisseau de Gouaille, sur le territoire des communes de Bracon et de Salins-les-Bains ;

Vu la consultation lancée le 29 mai 2007 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Bracon en date des 02 juillet 2007 et 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Salins-les-Bains en date du 09 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1527 en date du 23 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques Naturels - risque d'inondations de la rivière la Furieuse et du ruisseau de Gouaille, sur le territoire des communes de Bracon et de Salins-les-Bains ;

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 04 février 2008 ;

Vu les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte notamment des remarques des riverains et des élus locaux lors de l'enquête publique et de l'avis des conseils municipaux ;

Vu les modifications apportées aux cartes d'aléas et de zonage réglementaire pour les rendre conformes à la réalité du terrain ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations de la rivière la Furieuse et du ruisseau de Gouaille - sur le territoire des communes de Bracon et de Salins-les-Bains, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations de la rivière la Furieuse et du ruisseau de Gouaille approuvé, sera tenu à la disposition du public en préfecture, à la direction départementale de l'équipement et dans les mairies concernées.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies concernées pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5 : Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations de la rivière la Furieuse et du ruisseau de Gouaille devra figurer en annexe aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bracon et de Salins-les-Bains, dès son approbation, conformément aux dispositions prévues par les articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental de l'équipement et les maires de Bracon et de Salins-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à Monsieur le chef du service interministériel de défense et de la protection civile et Monsieur le directeur régional de l'environnement.

Fait à Lons le Saunier le

27 MAI 2008

Le Préfet

Pour ampliation  
pour le Préfet  
et par délégation,  
l'Attaché,

  
Philippe PREUX

Christian ROUYER